

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 21 février 2018 à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe**

Dossier n° : D08-02-18/A-00013
Propriétaire(s) : Lafleur de la Capitale Inc.
Emplacement : 52 et 54, rue Bolton
Quartier : 12 - Rideau-Vanier
Description officielle : partie du lot 3, plan enr. 3
Zonage : R4S
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire a entrepris la rénovation de son triplex et, dans le cadre des travaux, elle souhaite déplacer la rampe du toit, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à permettre la réduction du retrait de la rampe du toit à 0,4 mètre, alors que le règlement exige un retrait minimal de 1,5 mètre pour ce qui est des rampes de toit.

LA DEMANDE indique que la propriété a fait l'objet d'une demande de dérogation mineure (D08-02-11/A-00181), en 2011. Cela dit, la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.